



L'ACCIDENT D'UN APPRENTI

Vous êtes victime d'un accident sur votre lieu de travail ou pendant un trajet :

Vous avez moins de 18 ans, vérifiez que vous avez envoyé la copie de votre **contrat d'apprentissage** à votre caisse d'assurance maladie.

Votre employeur doit remplir la déclaration d'accident de travail ou de trajet.



LIEU DE L'ACCIDENT



- au CFA ;
- dans l'entreprise ;
- sur le trajet entre votre domicile et le CFA ou l'entreprise ;
- ou sur un trajet effectué pour l'entreprise.

EN PRATIQUE



Vos démarches :

- **consultez un médecin** dans les plus brefs délais. Il constatera vos blessures et complètera le certificat médical initial que vous devez envoyer à l'Assurance Maladie de la Côte-d'Or.
- signalez l'accident **dans les 24 h à l'employeur et au CFA.**



Votre médecin :

Si votre médecin vous remet un certificat « papier », vérifiez :

- **vos informations personnelles** : nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse, téléphone ;
- **la partie complétée par votre médecin** : nom, prénom, signature, cachet, description de vos lésions.

Si ces informations ne sont pas complètes, votre caisse d'assurance maladie vous retournera les documents.



Votre employeur :

Il doit établir la **déclaration d'accident (DAT) dans les 48 h** et la transmettre à la CPAM. En cas de témoin, vous devez le signaler à votre employeur.



Vous devez envoyer les documents « papier » à l'adresse :

**CPAM de la Côte d'Or - 1d, boulevard de Champagne
CS 34548 - 21045 DIJON CEDEX.**

Notes :



Et sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

